

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Session ordinaire – Séance du 12 février 2024

Délibération n° 2024_009
CONVENTION CADRE EDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE AVEC LA DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES DE LA NOUVELLE-AQUITAINE (DRAC) ET LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DES SERVICES DE L'EDUCATION NATIONALE (DSDEN) : AVENANT N° 1 - AUTORISATION

Le Conseil Municipal de la Commune de Mérignac dûment convoqué par Monsieur Thierry TRIJOLET, Premier Adjoint, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Thierry TRIJOLET, Premier Adjoint, par suite d'une convocation en date du 6 février 2024.

Nombre de conseillers en exercice : 49

PRESENTS : 41

Mesdames, Messieurs : Thierry TRIJOLET, Marie RECALDE, David CHARBIT, Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Joël MAUVIGNEY, Vanessa FERGEAU-RENAUX, Bastien RIVIERES, Véronique KUHN, Gérard CHAUSSET, Mauricette BOISSEAU, Joël GIRARD, Patricia NEDEL, Jean-Pierre BRASSEUR, Ghislaine BOUVIER, Alain CHARRIER, Cécile SAINT-MARC, Gérard SERVIES, Anne-Eugénie GASPARD, Loïc FARNIER, Emilie MARCHES, Jean-Louis COURONNEAU, Marie-Ange CHAUSSOY, Aude BLET-CHARAUDEAU, Daniel MARGNES, Jean-Michel CHERONNET, Marie-Eve MICHELET, Eric SARRAUTE, Pierre SAUVEY, Léna BEAULIEU, Olivier GAUNA, Michelle PAGES, Jean-Charles ASTIER, Kubilay ERTEKIN, Marie-Christine EWANS, Fatou THIAM, Serge BELPERRON, Thierry MILLET, Christine PEYRE, Hélène DELNESTE, Sylvie DELUC, Patrice LASSALLE-BAREILLES.

EXCUSES AYANT DONNE UNE PROCURATION : 4

Mesdames, Messieurs : Alain ANZIANI à Thierry TRIJOLET, Claude MELLIER à Marie-Ange CHAUSSOY, Antoine JACINTO à Thierry MILLET, Maria GARIBAL à Patrice LASSALLE-BAREILLES.

ABSENTS : 4

Mesdames, Messieurs : Amélie BOSSET-AUDOIT, Samira EL KHADIR, Arnaud ARFEUILLE, Thomas DOVICH.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Joël GIRARD

Madame Vanessa FERGEAU-RENAUX, Adjointe au Maire Déléguée à la Culture, rappelle à l'Assemblée que dans le cadre de la politique culturelle de la Ville, une attention particulière est portée aux enjeux de développement territorial et de cohésion sociale. L'ambition est de permettre aux individus, par l'exercice de leur liberté de choix, de s'épanouir et de s'émanciper individuellement et collectivement.

C'est par une politique d'accessibilité au plus grand nombre, par une programmation culturelle diversifiée, par le développement des pratiques artistiques et culturelles, ainsi que par l'éducation artistique et culturelle (EAC) que ces orientations sont mises en œuvre.

Ce dernier enjeu d'éducation artistique et culturelle, tout comme les enjeux de médiation, est particulièrement prégnant. Ainsi, une convention cadre de contractualisation avec la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) formalise cet engagement mutuel et cette coopération en faveur de la culture a été votée lors du Conseil Municipal du 27 mars 2023.

En effet, l'éducation artistique et culturelle est une priorité nationale du Ministère de la Culture, en partenariat avec le Ministère de l'Education Nationale, avec l'objectif de généraliser les parcours culturels pour tous les jeunes, prenant en compte tous les temps de l'enfant et travaillée avec l'ensemble des partenaires concernés sur le territoire.

La collaboration est par conséquent très étroite avec l'Education Nationale. L'ensemble des projets d'EAC sont conçus et déployés en coopération avec les acteurs éducatifs du territoire. La majorité des parcours est coconstruite dans le cadre de temps de travail spécifiques, auxquels sont conviés l'ensemble des directions et des enseignants, de l'enseignement primaire et secondaire. L'enjeu de cette co-construction est de concevoir des propositions adaptées aux projets pédagogiques des différents établissements, tout en veillant à une équité territoriale notamment pour renforcer les projets dans les établissements situés dans les quartiers prioritaires politique de la Ville. Une étroite collaboration est également en œuvre avec la Direction des services départementaux de l'Education nationale, en particulier avec les conseillers pédagogiques.

Aussi, il est nécessaire de renforcer les outils de développement de l'éducation artistique et culturelle par un avenant à la convention cadre, intégrant ainsi la Direction des services départementaux de l'Education Nationale comme partenaire et signataire.

Le Conseil Municipal de la Ville de Mérignac

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Education-Culture-Solidarité-Sport et Familles en date du 1^{er} février 2024,

ENTENDU le rapport de présentation,

DECIDE :

ARTICLE 1 : d'approuver les termes de l'avenant n° 1 à la convention cadre éducation artistique et culturelle tel que proposé ci-joint ;

ARTICLE 2 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant avec la Direction des affaires culturelles Nouvelle Aquitaine et la Direction Départementale des Services de l'Education Nationale, ainsi que tout document y afférent.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Par 45 voix pour

Envoyé en préfecture le 13/02/2024
Reçu en préfecture le 13/02/2024
Publié le 14/02/24
ID 033-213302813-20240212-2793-DE-1-1

Pour extrait certifié conforme
Fait à Mérignac, le 12 février 2024

Joël GIRARD
Secrétaire de séance



Pour le Maire
Par délégation
Thierry TRIJOULET
Premier Adjoint

Le Premier Adjoint certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et publiée sur le site Internet de la Ville.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.